

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 15 avril 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 10/04/2026

quinze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : 11

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Christian ESPIARD, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Monsieur Denis JOURDAN, Madame Isabelle JOUVE

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Refus de vote
0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Cécilia ROMBI

Objet: Création de la commission « Communication » et désignation de ses membres - DE_2026_014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

Considérant que les nominations au sein des commissions se font sur la base du volontariat,

Le Maire propose à l'assemblée la création de la commission "Communication", qui sera composée de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants, et de procéder à l'élection, par vote à main levée, des membres de la commission "Communication".

Pour la commission "Communication" sont proposés comme membres :

Titulaires	Suppléants
* TREUSSART Ludivine	* ARZALIER Joseph
* ROMBI Cécilia	* ROCHE Bernadette
* MEJEAN Manon	* MOUNIER Christophe

Titulaires	Suppléants
* JOUVE Isabelle	*JOURDAN Denis

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de :

Article 1 : Créer une commission "Communication".

Article 2 : Nommer les représentants proposés ci-dessus membres de la commission.

Article 3 : Autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné

Le maire Sébastien BOURDELY

Le secrétaire de séance ROMBI Cécilia



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié